

Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC du 27 juin 2013
Mise à jour par arrêté de Toulouse métropole du 13 décembre 2013
Mise en compatibilité par DUP du 04 janvier 2016

Mise en compatibilité du PLU avec la ZAC de Piquepeyre par arrêté préfectoral du 24 octobre 2017

0 – Documents relatifs à la procédure

- **Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique**

Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse
aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

27/03/17
A 17017778

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : F Haeffelin
Téléphone : 05.34.45.38.67
Télécopie : 05.34.45.38.84
Courriel : francoise.haeffelin
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 17 MARS 2017

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le président de Toulouse Métropole

Objet : Enquête environnementale unique préalable à la délivrance des décisions d'autorisation ou d'approbation nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet

PJ : - Arrêté et avis préfectoraux d'ouverture d'enquête
- Copies des courriers afférents à l'organisation de l'enquête

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mes arrêté et avis, en date de ce jour, prescrivant l'ouverture de l'enquête environnementale unique préalable à la délivrance des décisions d'autorisation ou d'approbation nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet, dont la déclaration publique de l'opération valant mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de Toulouse métropole, commune de Fenouillet.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités qui vous incombent :
- publier l'avis d'ouverture d'enquête, ci-joint, aux endroits prévus à cet effet et éventuellement par tous autres procédés, dans les délais et les conditions fixés par l'article 11 de l'arrêté, soit au plus tard le 11 avril prochain et jusqu'à la fin de l'enquête ;
- mettre à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête dès le premier jour de la consultation, soit le 26 avril suivant; ceux-ci vous seront remis, contre récépissé, par Oppidea, dans les prochains jours ;
- à l'issue de l'enquête, tenir le registre à la disposition d'Oppidea qui le remettra au commissaire enquêteur pour être clos par lui et m'adresser un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage.

Je vous précise, enfin, qu'en application de l'article L.153-56 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision se prononçant sur la mise en compatibilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles au bon déroulement de cette consultation.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :
- à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre,
- à l'autorisation environnementale unique, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, des mêmes travaux,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- à la détermination des parcelles à déclarer cessibles

Opération : ZAC de Piquepeyre
Commune de : Fenouillet
Collectivité concédante : Mairie de Fenouillet
Concessionnaire : Oppidea
Maître d'ouvrage : Oppidea

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'habitat et de la construction ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et modifié le 11 avril 2013 ;

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine approuvé le 17 octobre 2012 ;

Vu le programme local de l'habitat adopté pour la période 2014-2019 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé pour la période 2016-2021 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation et de mouvement de terrain approuvé le 15 octobre 2007 ;

Vu le plan de prévention du risque sécheresse approuvé le 25 octobre 2010 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique arrêté le 27 mars 2015 ;

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie approuvé le 29 juin 2012 ;

Vu le plan régional des déchets dangereux de Midi-Pyrénées approuvé le 24 mai 2007 ;

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 12 juillet 1995 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet opposable;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 3 septembre 2002 ouvrant, au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et jusqu'au mois de décembre 2003, la concertation publique sur le projet d'aménagement du secteur Piquepeyre à Fenouillet et en définissant les modalités;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fenouillet du 11 décembre 2003 approuvant le bilan de la concertation susvisée et le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 8 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 12 juillet 2005 ouvrant, au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et jusqu'au mois de décembre 2016, la concertation publique sur la première modification du dossier de réalisation de la ZACde Piquepeyre ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fenouillet du 18 décembre 2006 approuvant le bilan de la concertation susvisée et la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 5 octobre 2010 ouvrant, au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et jusqu'au mois de septembre 2011, la concertation publique sur la seconde modification du dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 20 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation susvisée ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Fenouillet des 8 novembre 2011 et 26 avril 2012 approuvant la seconde modification du dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant la SEM Oppidea comme aménageur de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Piquepeyre signé le 18 novembre 2013 entre le maire de Fenouillet et la SEM Oppidea et modifié par avenants des 1er décembre 2015 et 12 juillet 2016;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 17 mars 2016 ouvrant, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et jusqu'au mois d'octobre 2016, la concertation publique sur la troisième modification du dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 8 décembre 2016 approuvant le bilan de la concertation susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fenouillet du 8 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête publique unique et autorisant la SEM Oppidea à effectuer les démarches afférentes à l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des décisions et d'approbation nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions des articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'environnement, les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, dont :
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions des articles R.123-8 du code de l'environnement et R.112-4 du code l'expropriation ;
- le dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau composé conformément aux dispositions de l'article R.214-6 du code de l'environnement ;
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet, établi en application des articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,
- le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;

Vu l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000 jointe au dossier d'enquête unique ;

Vu l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, commune de Fenouillet, jointe au dossier d'enquête unique ;

Vu les avis du service régional de l'archéologie préventive des 14 avril 2016 et 25 janvier 2017, joints au dossier d'enquête unique ;

Vu l'estimation sommaire et globale du coût des acquisitions foncières réalisée par France Domaine le 24 octobre 2016 ;

Vu les avis rendus par le président de la chambre départementale d'agriculture les 1er août et 22 décembre 2016, joints au dossier d'enquête unique ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau établi par le directeur départemental des territoires le 6 février 2017 ;

Vu les courriers du 2 janvier 2017 par lesquels les personnes associées ont été invitées à la réunion d'examen tenue le 19 janvier suivant en application des articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint précitée établi le 26 janvier 2017, joint au dossier d'enquête unique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 20 février 2017 désignant la commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Piquepeyre à Fenouillet, à l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet, et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;

Considérant que les avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur, d'une part, l'étude d'impact du projet, et, d'autre part, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet, seront joints au dossier soumis à enquête unique;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Description de l'opération soumise à enquête

La ZAC de Piquepeyre, située en limite nord de la commune de fenouillet, répond aux enjeux du développement urbain en première couronne de l'agglomération toulousaine.

Le programme global prévisionnel de la ZAC qui s'étend sur une emprise de 29,9 hectares en continuité avec le coeur de ville, prévoit notamment :
- l'accueil d'habitat permettant la création de quelque 630 logements sur environ 18 hectares,
- l'aménagement d'infrastructures (espaces publics, voiries et réseaux et la construction de superstructures (groupe scolaire, crèche, salle polyvalente) sur environ 7 hectares,
- l'intégration du bâti existant.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :
- promouvoir la mixité sociale et urbaine en proposant 30 % de logements sociaux et une diversité de formes d'habitat : individuel, intermédiaire et collectif,
- améliorer l'accès aux équipements publics,
- favoriser l'insertion urbaine par une amélioration des liaisons inter-quartiers et une optimisation du réseau de voirie,
- intégrer les enjeux de durabilité par un traitement paysager et architectural respectueux des spatialités identitaires du site, la promotion des modes de déplacement doux et une gestion raisonnée des ressources.

Article 2 : Autorités responsables du projet

La mairie de Fenouillet a confié l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage de la ZAC de Piquepeyre à la société d'économie mixte Oppidea, sise Immeuble Toulouse 2000 -B.P. 91003-, 2, esplanade Compans Caffarelli 31010 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.31.48.83.00, www.oppidea.fr, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

Article 3 : Objets de l'enquête

L'enquête publique unique comprend quatre objets :
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet,
- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Article 4 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 37 jours entiers et consécutifs du mercredi 26 avril au jeudi 1er juin inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée par le maître d'ouvrage dans les conditions respectivement définies aux articles R.123-22 et R.123-23 du même code.

Article 5 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes de Fenouillet et de Toulouse.

La mairie de Fenouillet sise place Alexandre-Olives à Fenouillet est désigné siège de l'enquête.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 février 2017, l'enquête publique sera conduite par Mme Myriam de Balorre, exploitante agricole.

Article 7 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Composition du dossier d'enquête unique comprenant, notamment, l'étude d'impact, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête unique comprend :
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet,
- le dossier d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- le dossier d'enquête parcellaire.

Ce dossier pourra, à la demande du commissaire enquêteur, être complété par tous documents utiles à la bonne information du public.

Article 9 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact du projet, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale, restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :
- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse,

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public à la mairie de Fenouillet depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur le site internet** www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction des relations avec les collectivités locales, 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées :
- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Mme Myriam de Balorre, commissaire enquêteur :
- soit par courrier postal : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Fenouillet, places Alexandre-Olives, BP 95110, 31151 Fenouillet, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique – ZAC de Piquepeyre – A l'attention du commissaire-enquêteur »
- soit par voie électronique en se rendant sur le site internet suivant :
www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

Les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la mairie de Fenouillet, siège de l'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 6 précité se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fenouillet lors des permanences suivantes :
- le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 16 mai 2017 de 16h00 à 19h00,
- le jeudi 1er juin 2017 de 14h30à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la SEM Oppidea, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les administrations visées à l'article 9.

Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage de l'opération projetée et visibles de la voie publique.

Ces affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet suivant :
www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 12 : Information et obligations des propriétaires

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la SEM Oppidea adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation :
1° l'avis du dépôt du dossier d'enquête en mairie,
2° l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions décrites ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneurs à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt des dossiers d'enquête en mairie seront tenus de fournir à l'administration expropriante les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont définies ci-après en exécution des dispositions de l'ordonnance du 10 juin 2010 modifiant, notamment, le régime de publicité foncière.

- Cas des personnes physiques

- Les noms, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom et prénoms de leur conjoint.

- Cas des personnes morales

a) Dénomination ;
b) Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
c) Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.
En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Lorsque la personne morale n'est pas inscrite au répertoire des entreprises et de leurs établissements, ou lorsqu'elle est en cours d'inscription, le certificat d'identité doit être complété d'une mention attestant de cette situation.

Le certificat est établi au vu de l'original, d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout document constatant la dénomination, la forme juridique et le siège actuels de la personne morale ainsi que, si elle est inscrite au répertoire susmentionné, son numéro d'identité.
Toutefois, si le siège de la personne morale n'est pas en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, le document au vu duquel le certificat est établi doit être délivré ou certifié par l'autorité administrative ou par l'agent diplomatique ou consulaire qui représente la République française au lieu du siège et accompagné, s'il est rédigé en langue étrangère, d'une traduction en français certifiée soit par cet agent, soit par un interprète habituellement commis par les tribunaux.

Article 13 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 4 ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les autorités responsables du projet, et leur communiquera les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 14: Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées sur chacun des objets de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Garonne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif.

Article 15 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la mairie de Fenouillet et au siège de Toulouse Métropole où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

Article 16: Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet

A l'issue de l'enquête, le préfet soumettra, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole.

Si celle-ci ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Article 17 : **Consultation des conseils municipaux intéressés sur le dossier d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau**

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 18 : **Déclaration de projet du conseil municipal de Fenouillet**

A l'issue de l'enquête, le préfet invitera le conseil de municipal de Fenouillet à se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la ZAC de Piquepeyre.

Article 19 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :
- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Article 20 : Exécution du présent arrêté :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,
- le maire de Fenouillet,
- le président de Toulouse Métropole,
- le président directeur général de la SEM Oppidea,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 17 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
Direction des relations
avec les collectivités locales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ZAC de Piquepeyre à Fenouillet
du 26 avril au 1er juin 2017 inclus 2017

❒ Description de l'opération soumise à enquête

La ZAC de Piquepeyre, située en limite nord de la commune de fenouillet, répond aux enjeux du développement urbain en première couronne de l'agglomération toulousaine.

Le programme global prévisionnel de la ZAC, qui s'étend sur une emprise de 29,9 hectares en continuité avec le coeur de ville, prévoit notamment :
- l'accueil d'habitat permettant la création de quelque 630 logements sur environ 18 hectares,
- l'aménagement d'infrastructures (espaces publics, voiries et réseaux et la construction de superstructures (groupe scolaire, crèche, salle polyvalente) sur environ 7 hectares,
- l'intégration du bâti existant.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :
- promouvoir la mixité sociale et urbaine en proposant 30 % de logements sociaux et une diversité de formes d'habitat : individuel, intermédiaire et collectif,
- améliorer l'accès aux équipements publics,
- favoriser l'insertion urbaine par une amélioration des liaisons inter-quartiers et une optimisation du réseau de voirie,
- intégrer les enjeux de durabilité par un traitement paysager et architectural respectueux des spatialités identitaires du site, la promotion des modes de déplacement doux et une gestion raisonnée des ressources.

❒ Autorités responsables du projet

La mairie de Fenouillet a confié l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage de la ZAC de Piquepeyre à la société d'économie mixte Oppidea, sise Immeuble Toulouse 2000 -B.P. 91003-, 2, esplanade Compans Caffarelli 31010 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.31.48.83.00, www.oppidea.fr, auprès de laquelle toute information peut être demandée.

❒ Objets de l'enquête

L'enquête publique unique comprend quatre objets :
- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre à Fenouillet,
- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

❒ **Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 37 jours entiers et consécutifs du mercredi 26 avril au jeudi 1er juin 2017 inclus.

❒ **Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans les communes de Fenouillet et de Toulouse.

La mairie de Fenouillet sise place Alexandre-Olives à Fenouillet est désigné siège de l'enquête.

❒ **Désignation du commissaire enquêteur**

Conformément à la décision du tribunal administratif de Toulouse du 20 février 2017, l'enquête publique sera conduite par Mme Myriam de Balorre, exploitante agricole.

❒ **Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact du projet, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale**

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse, commune de Fenouillet et les avis de l'autorité environnementale, restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :
- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise à la disposition du public à la mairie de Fenouillet depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur le site internet** www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction des relations avec les collectivités locales, 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

❒ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées :

- mairie de Fenouillet, place Alexandre-Olives à Fenouillet,
- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Mme Myriam de Balorre, commissaire enquêteur :
- soit par courrier postal : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Fenouillet, places Alexandre-Olives, BP 95110, 31151 Fenouillet, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête publique – ZAC de Piquepeyre – A l'attention du commissaire-enquêteur »
- soit par voie électronique en se rendant sur le site internet suivant :
www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 6 précité se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :
➢ le mercredi 26 avril 2017 de 8h30 à 11h30,
➢ le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
➢ le mardi 16 mai 2017 de 16h00 à 19h00,
➢ le jeudi 1er juin 2017 de 14h30à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

❒ **Information et obligations des propriétaires**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

❒ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la mairie de Fenouillet et au siège de Toulouse Métropole où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACpiquepeyre

❒ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :
- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC de Piquepeyre valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Fenouillet,
- l'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, des mêmes travaux,
- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

17 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane DAGUIN

2C 066 353 45783 u	**SERVICE COURRIER** Cabinet du Président 05.61.22.30.95. service.courrier@mairie-toulouse.fr (See courrier cabinet maire) enregistrement.courrier.president@mairie-toulouse.fr (enregistrement courrier président)	toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE
Elu référent : A. Laugneau	Pilote : O T. ROSEN	Direction associée :
Elu info : D. Coquart G. Braquière	Cabinet info : Cabinet (TM) A. Renault	Direction info : DGS T. Bouchet

* Le Pilote est soit une Direction soit le Cabinet. Il est destinataire de l'original et rédige la réponse en collaboration avec la Direction associée et l'Elu référent.
* Lorsque le Pilote est le Cabinet, l'Elu référent est toujours Jean-Luc MOUDENC.